

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 115**
Territoire de la commune de **CASTETNAU-CAMBLONG**

2023/DGAPID/GES/161

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Maire de Castetnau-Camblong,

Vu le Maire de Navarrenx,

Vu le Maire de Méritein,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de raboutage et application de BBSG et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 septembre 2023 à 8 H 00 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 17 H 00, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 115 entre les P.R. 0+000 et 0+735, commune de CASTETNAU-CAMBLONG.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera

- la R.D. 111, via l'agglomération de la Commune de NAVARRENX,
- la R.D. 27, via le territoire et via l'agglomération de la Commune de MERITEIN,
- la R.D. 947, via le territoire des Communes de BUGNEIN et de VIELLENAVE DE NAVARRENX,
- la R.D. 936, via le territoire de la Commune de VIELLENAVE DE NAVARRENX et via l'agglomération de la Commune de CASTETNAU-CAMBLONG.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

ARTICLE 4: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE - ZONE ARTISANALE - 64400 ORIN, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de CASTETNAU-CAMBLONG ET DE BUGNEIN et Mmes les Maires de NAVARRENNX et de VIELLENAVE DE NAVARRENNX,
- ✓ M. le Directeur du service des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EUROVIA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD

Fabrice BAUCE

Navarrenx, le
Le Maire

Méritein, le
Le Maire

Castetnau-Camblong, le
Le Maire

RABOTAGE ET APPLICATION BBSG / CASTETNAU CAMBLONG / RD 115 PR 0+000 AU PR 0+735 / PLAN DE DEVIATION

